Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 12 AVRIL 2012

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 6 avril 2012, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le jeudi 12 avril 2012 à 18h00, à Brach (Salle polyvalente).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO Denis CHAUSSONET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Joël DURET
LISTRAC-MEDOC	Allain BOUCHET Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Angélina RIGAULT
LE PORGE	Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Pierre-François de LANGEN Lucette LAFON
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN

Etaient également présents :
Claudette MOUTIC,
Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services
Didier KERVAREC, rédacteur-Chef communautaire

Etaient excusés :
Michel PRIOLLAUD et Marie-Hélène CHANFREAU - Délégués de la commune de Listrac-Médoc
Jésus VEIGA et Martial ZANINETTI - Délégués de la commune de Le Porge
Jean-Pierre BIESSE - Délégué de la commune de Le Temple

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Didier PHOENIX est nommé secrétaire de séance

A l'ordre du jour :
- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 février 2012
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Finances
    - ✓ Présentation et adoption du budget primitif 2012 des budgets principal et annexes « Ordures Ménagères », « SPANC » et « Zone du Pas du Soc »
    - ✓ Adoption des bases et vote des taux
    - ✓ Constitution d'une provision
      - sur le Budget annexe « Ordures ménagères »
      - sur le Budget principal
    - ✓ Subventions, cotisations et (ou) allocations : renouvellement

- Action sociale
  - DSP de gestion des activités structures multi accueil, halte garderie et RAMP – Fixation de la participation communautaire 2012
  - DSP de gestion des activités péri scolaires, C.L.S.H. et Espace jeunesse – Fixation de la participation communautaire 2012
  - Convention globale territoriale à intervenir avec la CAF – Autorisation de signature au président
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
  - ✓ Développement de Télé centres (espace de travail de proximité) – Etude pour déterminer des axes opérationnels sur le territoire communautaire – autorisation au président pour lancer la consultation et signer le marché
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - ✓ Vers un schéma de mutualisation des services associé à un pacte financier ?
  - ✓ Rapport d'activités - Présentation des rapports d'activités par les délégataires, prestataires, associations (calendrier)

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2012

Le compte-rendu du 24 février 2012, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15-04-12
BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZA DU PAS DU SOC » ET BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2012

Le Conseil communautaire,

. Vu ses délibérations en date du 24 février 2012 portant adoption des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2011 des Budgets annexes « Ordures Ménagères », « Zone du Pas du Soc », « SPANC », et du Budget Principal
. Vu ses délibérations du 24 février 2012 portant affectation des résultats de l'exercice 2011
. Vu la présentation des projets de Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE DU PAS DU SOC » 2012

Considérant que, s'agissant du budget primitif principal,
- la constitution d'une provision, d'un montant de 410 000 €, pour risques liés à la dépollution des sites est proposée, ainsi qu'une provision pour aménagement de la zone du Pas du Soc et tout autre investissement décidé par le conseil communautaire ;
- cette provision venant s'ajouter à une inscription antérieure de 190 000 €,
- ce qui conduit à présenter la section « Investissement » en suréquilibre de 600 000 €.

Considérant que, s'agissant du budget annexe « SPANC », une provision, d'un montant de 20 000.00 €, a été constituée en 2011 pour le remplacement des véhicules au terme de leur utilisation, ce qui conduit également à présenter la section «Investissement » en suréquilibre
Considérant que, s'agissant du budget annexe « Ordures ménagères », une provision d'un montant de 207 000 €, pour risques liés à la dépollution des sites faisant actuellement l'objet d'un diagnostic préalable à leur remise en état est constituée, ce qui conduit également à présenter la section « Investissement » en suréquilibre

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité, le budget principal qui s'établit de la façon suivante :
  BUDGET PRINCIPAL :
  - Fonctionnement - Recettes et Dépenses ..... 4 000 000 €
  - Investissement
    - Recettes ..... 900 000 €
    - Dépenses ..... 300 000 €
- **Adopte** à l'unanimité, les budgets annexes qui s'établissent de la façon suivante :
  BUDGET ANNEXE « SPANC »
  - Fonctionnement - Recettes et Dépenses ..... 60 000 €
  - Investissement
    - Recettes ..... 48 860 €
    - Dépenses ..... 28 860 €

  BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :
  - Fonctionnement - Recettes et Dépenses ..... 2 874 000 €
  - Investissement
    - Recettes ..... 355 285 €
    - Dépenses ..... 148 285 €

  BUDGET ANNEXE « PAS DU SOC »

- o Fonctionnement - Recettes et Dépenses ..... 215 000 €
- o Investissement - Recettes et Dépenses ..... 210 000 €

Les Budgets primitifs 2012, principal et annexes, sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ; sans opération
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- sans listes d'articles spécialisés sur lesquelles l'ordonnateur ne pourrait procéder à des virements d'article à article, autres que l'article 15182 du budget principal et du Budget annexe Ordures ménagères sur lequel des provisions pour risques ont été constituées et l'article 1582 du Budget annexe SPANC sur lequel une provision pour risques a également été constituée.

DELIBERATION N° 16-04-12
BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES – ADOPTION DES BASES D'IMPOSITION - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2012

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et L 2331-3,
. Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
. Vu sa délibération en date du 19 novembre 2002 instituant la T.E.O.M.
. Vu la loi de finances pour 2012
. Vu sa délibération en date du 26 avril 2011 portant fixation du taux de la T.E.O.M. à 15.62%

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles 2011 telles que communiquées par l'Etat s'établissent à 12 789 229 le produit nécessaire à l'équilibre du Budget s'élève à 2 018 140 €

Après en avoir délibéré

- **Adopte** à l'unanimité, les bases d'imposition 2012
- **Fixe** à l'unanimité, à 15.78 % (augmentation limitée à 1%) le taux 2012 de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Médullienne »

Délibération n° 17-04-12
BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DES BASES - DU TAUX DE C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) 2012

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
. Vu le code général des impôts version consolidée du 16 mars 2011 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies
. Vu sa délibération 53-09-11 en date 22 septembre 2011 fixant la base minimum de cotisation foncière à :

- 2 030 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 100 000 €
- 6 000 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 100 000 €

Considérant que les bases prévisionnelles de cotisation foncière communiquées par l'Etat, s'élèvent à 3 389 000 €
Considérant que le conseil communautaire a voté un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2011 de 25.28 %
Considérant que le taux de CFE moyen national est de 25.42%, que le taux peut être revalorisé dans une proportion correspondant

- au plus faible des taux moyens pondérés n-1 de Taxe d'habitation (1.016321)
- ou des trois taxes (1.017403), soit un taux de C.F.E. maximum de 25.69 %

Considérant que sur ces bases, le produit attendu au titre de la C.F.E. s'établit comme suit

Taux de 25.28 %	856 739 €
Taux de 25.69 %	870 634 €

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité, les bases d'imposition 2012
- **Fixe** à l'unanimité, à 25.69 % le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) pour l'année 2012.

Délibération n° 18-04-12

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DES BASES - DETERMINATION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2012

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
. Vu le code général des impôts version consolidée du 24 mars 2012 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies
. Vu la circulaire n° 14/2012/DRCT du 14 mars 2012.

Considérant que la communauté de communes « Médullienne » est désormais un EPCI à FPU, c'est-à-dire à Fiscalité Professionnelle Unique,
Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi :

TAXE	BASES D'IMPOSITION REVISIONNELLES	TAUX DE REFERENCE
Taxe d'habitation	16 613 000	8.15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12 325 000	0.156 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 042 000	2.31 %

Considérant que le prélèvement au titre du FNGIR tel que déterminé par l'Etat s'élève à 687 936 €
Considérant que le montant de l'ensemble des taxes ou impôts (hors produit fiscalité transférée TH département et FNB département et région) s'établit ainsi

Taxe additionnelle sur le FNB	21 293 €
CVAE	300 739 €
IFER	56 478 €
Allocations compensatrices	109 868 €
Taxe sur les surfaces commerciales	129 055 €
FNGIR	- **687 936 €**
MONTANT TOTAL	- **70 503 €**

Considérant que

- à compter de la deuxième année de perception de la taxe d'habitation et des taxes foncières, les EPCI votent directement le taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.
- les ménages ont supporté un effort fiscal exceptionnel en 2011 au travers de la TEOM
- la période d'incertitude actuelle quant à la fiscalité locale ne permet pas la mise en place d'une politique fiscale à long terme fixant des objectifs et leurs conséquences pour les ménages
- le produit des taxes ménages nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 397 257 €.

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité, les bases d'imposition 2012
- **Détermine** à l'unanimité, le produit attendu de taxes d'habitation et foncière à 1 397 257 €
- **Fixe** à l'unanimité les taux 2012 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante

TAXES	Taux de référence	Taux votés
Taxe d'habitation	8.15 %	8.15 %
Taxe sur le Foncier Bâti	0.156 %	0.156 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2.31 %	2.31 %

DELIBERATION N° 19-04-12
BUDGET ORDURES MENAGERES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code général des collectivités territoriales, article R 2321-3

. **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** ses statuts et notamment la compétence « protection de l'environnement »
. **Vu** l'instruction budgétaire et financière

Considérant qu'une provision, d'un montant de 207 000 €, pourrait être constituée en prévision des frais liés à la dépollution des sites.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité, de constituer une provision d'un montant de 207 000.00 € en prévision des frais liés à la dépollution des sites.
- **Les crédits nécessaires** sont inscrits au budget annexe Ordures ménagères

DELIBERATION N° 20-04-12
BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales, article R 2321-3
. **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** ses statuts et notamment la compétence « protection de l'environnement »
. **Vu** l'instruction budgétaire et financière

Considérant qu'une provision, d'un montant de 410 000 €, pourrait être constituée en prévision des frais liés à la dépollution des sites, au remplacement du système de badges des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, l'aménagement de la zone du Pas du Soc et à tout autre investissement que le conseil communautaire déciderait.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité, de constituer une provision d'un montant de 410 000 € en prévision des frais liés à la dépollution des sites, au remplacement du système de badges des Aires permanentes, et l'aménagement de la zone du Pas du Soc, et à tout autre investissement que le Conseil communautaire déciderait.
- **Les crédits nécessaires** sont inscrits au budget Principal

Délibération n° 21-04-12
SUBVENTIONS – ALLOCATIONS - COTISATIONS (RENOUVELLEMENT)

Le conseil communautaire,

. **Vu** les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
. **Vu** sa délibération n° 40-04-11 en date du 7 juin 2011 accordant une subvention d'un montant de 3 000.00 € à l'Association l'Oiseau Lire » au titre de l'exercice 2011
. **Vu** sa délibération n°69-11-11 en date du 25 novembre 2011 décidant d'adhérer en partenariat avec le Pays Médoc et la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde à la Convention Territoriale Globale
Considérant que la CAF participe à hauteur de 50 % du montant attribué à cette association au travers de la convention globale territorialisée
. **Vu** la demande en date du 13 mars 2012 de la délégation départementale de l'**A**ssociation des **P**aralysés **de France**
Considérant l'apport technique incontestable apportée par cette association dans le cadre des diagnostics PAVE et ERP
. **Vu** sa délibération n° 07-02-2011 en date du 18 février 2011 décidant d'adhérer à l'IDDAC et de verser une cotisation de 200 € pour 'année 2011
. **Vu** l'appel à cotisation de l'IDDAC en date du 24 octobre 2011 d'un montant de 240 € pour l'année 2012
Considérant que, dans le cadre de manifestations culturelles, l'IDDAC apporte son aide pour le prêt de matériel et l'accompagnement technique ce qui a été le cas à deux reprises en 2011
. **Vu** sa délibération n° 08-02-2011 en date du 18 février 2011 décidant d'adhérer à l'Association des Maires de Gironde et de verser une cotisation de 334.76 € pour 'année 2011.
. **Vu** l'appel à cotisation de l'AMG en date du 12 mars 2012 d'un montant de 342.28 € pour l'année 2012
. **Vu** sa délibération n°31-05-09 en date du 04 mai 2009

- prenant acte du Schéma de développement touristique du Médoc et de la convention d'organisation touristique et territoriale à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Médoc, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde

- autorisant, à l'unanimité, le syndicat mixte du Pays Médoc à animer le Schéma de développement touristique du Médoc

. Vu sa délibération n°35-06-11 du 07 juin 2011 portant attribution d'un fonds con cours pour le développement Economico-touristique, d'un montant de 3 000 € à l'Union Touristique du Médoc

Considérant que ce fonds de concours pourrait être reconduit au titre du présent exercice pour un montant identique

. Vu sa délibération en date du 12 avril 2012 portant adoption du Budget primitif 2012 du budget principal

Après en avoir délibéré

- **Décide** à l'unanimité, au titre de l'exercice 2012
  - **d'attribuer les subventions et fonds de concours suivants**
    - 5 000.00 € à l'Association l'oiseau lire (Remboursement attendu de la CAF de 50%)
    - 3 000.00 € à l'Union Touristique du Médoc
  - **d'attribuer l'allocation suivante**
    - 1 000.00 € à l'Association des Paralysés de France
  - **de verser les cotisations suivantes**
    - 240.00 € à l'IDDAC
    - 342.28 € à l'Association des Maires de Gironde
    - 1 711.40 € à l'Association des Communautés de France
- **Autorise,** à l'unanimité, le Président à procéder au versement de ces subventions, allocations ou cotisations.
- **Les crédits nécessaires** sont inscrits au Budget principal 2012.

Délibération n° 22-04-12
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2012

Le Conseil Communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

… Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.

… Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes….

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

. Vu sa délibération en date du 7 décembre 2010 désignant l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE,** dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré – 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »

. Vu sa délibération en date du 18 février 2011 fixant la participation communautaire 2011 à 1 213 905.21€

Considérant que la commission « Action Sociale » a rencontré le délégataire pour finaliser le budget 2012, qui tient compte de la revalorisation basée sur la hausse de la valeur du point de +1.92% et d'une augmentation du coût des matières premières et de la restauration.

Considérant que l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE** prévoit un reversement d'environ 110 000 € au titre de l'exercice 2011,

Considérant que le montant de la participation communautaire pourrait rester stable à 1 210 000 € pour l'exercice 2012

Après en avoir délibéré

- **Fixe** à l'unanimité, à 1 210 000 € la participation communautaire au titre de l'année 2012
- **Les modalités de versement seront les suivantes :**
  - **95 %** du montant de la participation communautaire votée en année N soit
    - 3/12ème en janvier de l'année N
    - 1/12ème les mois suivants
  - **Le solde** étant versé sur présentation des comptes annuels certifiés
- **Autorise,** à l'unanimité, le président à moduler la part de la participation communautaire versée en année N, en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice
- **La présente délibération** sera notifiée au délégataire des activités précitées.

Délibération n° 23-04-12
GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL, HALTE GARDERIE ET RAM – PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2012

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
… Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
… Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes….
. **Vu** sa délibération en date du 07 décembre 2010 portant désignation de l'association « Les P'tites Pommes » en qualité de délégataire pour la gestion des structures multi accueils, Halte-Garderie et RAM.
. **Vu** sa délibération en date du 07 décembre 2010 autorisant le président à verser au titre de la participation communautaire 2011, à l'association les « P'tites Pommes », trois acomptes sur la base du montant de la subvention 2011 calculée avec un taux d'occupation de 85% soit 370 466.00€.

Considérant que la commission « Action Sociale » a rencontré le délégataire pour finaliser le budget 2012.

Après en avoir délibéré

- **Fixe,** à **370 466** € la participation communautaire au titre de l'année 2012
- **Les modalités de versement seront les suivantes :**
  - **95 %** du montant de la participation communautaire votée en année N soit
    - 3/12ème en janvier de l'année N
    - 1/12ème les mois suivants
  - **Le solde** étant versé sur présentation des comptes annuels certifiés
- **Autorise**, le président à moduler la part de la participation communautaire versée en année N, en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice
- **La présente délibération** sera notifiée au délégataire des activités précitées.

Délibération n° 24-04-12
DEVELOPPEMENT DE TELE CENTRES (ESPACE DE TRAVAIL DE PROXIMITE) – ETUDE POUR DETERMINER DES AXES OPERATIONNELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LANCER LA CONSULTATION ET SIGNER LE MARCHE

Le Conseil communautaire,

Considérant que le télé-travail est une activité en pleine expansion. L'objectif est d'offrir des espaces de travail pour les professionnels indépendants mais aussi pour les salariés (et le code du travail évolue) en milieu périurbain ou rural, pour réduire les déplacements pendulaires et favoriser l'activité économique et sociale de ces territoires.
Considérant que le Conseil Régional d'Aquitaine a fait de cette activité un de ses axes prioritaires. A ce titre, il lsubventionne à hauteur de 75 % la nécessaire étude territoriale visant à déterminer les points d'accueils stratégiques sur un territoire. Le Conseil Général de la Gironde, est également intéressé.
Considérant que

- les collectivités sont sollicitées pour créer des lieux de télétravail à l'exemple de la communauté de communes du pays de Murat qui a mis en place depuis plusieurs années (en 2007) une telle structure, implantée d'abord dans une maison de services gérée par la CdC, puis dans des locaux propres. L'offre de services de cette CdC (qui a d'abord eu pour objectif de garantir du travail à sa population rurale et qui souhaite maintenant attirer une population nouvelle sur son territoire) s'est particulièrement développée et a été complétée par des cycles de formation au télé-travail à portée nationale.
- La Communauté de communes « Médullienne » a été contactée par le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre d'une démarche d'implantation présentée à notre collègue, Maire du TEMPLE.
- L'opération semble intéressante mais demande à être examinée dans le cadre communautaire. En ce sens, une étude territoriale pourrait être engagée et un cahier des charges de la consultation a été rédigé pour ce faire.

Après en avoir délibéré,

- **Donne** à l'unanimité, son accord de principe sur cette opération
- **Décide** à l'unanimité de créer un groupe de travail animé par Jean-Luc PALLIN

QUESTIONS DIVERSES

VERS UN SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ASSOCIE A UN PACTE FINANCIER ?

Le prochain conseil communautaire aura l'obligation, dans les 6 premiers de son installation, d'élaborer un Schéma de mutualisation des services, dont il devra rendre compte au Préfet, chaque année, de son exécution, d'une part,
La loi de finances pour 2012 crée pour la 1ère fois à l'échelle nationale, un mécanisme de péréquation horizontale - Le Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC)- redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements.
Les principes de fonctionnement du FPIC sont simples :

- une richesse calculée à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses COMMUNES membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA),
- un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le PFIA est supérieur à un certain seuil
- une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités (EPCI et COMMUNES) classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées
- une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millons d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016 (même si, actuellement, le président de la commission finances dit que la pression exercée sur le bloc communal en 2012 devrait être maintenue à ce niveau…)

L'ensemble du bloc communal «CdC « Médullienne » et COMMUNES) est bénéficiaire, au titre du FPIC 2012, d'une dotation de près de 88 000 €, qu'il conviendra de répartir ou d'affecter à des opérations communes et dans ce cadre, la création, après la dissolution du syndicat intercommunal de voirie décidée par le Préfet, d'un service commun mutualisé ou non avec la CdC « Médoc Estuaire » pourrait être la 1ère opération commune

Par ailleurs, à la suite de la réunion d'information – formation animée par STRATEGIES LOCALES, il avait semblé que le bloc communal était d'accord pour que STRATEGIES LOCALES établisse un diagnostic fiscal de la CdC et des communes.

L'inscription à l'ordre du jour de ce dossier a pour objectif d'engager une réflexion commune au moment où l'Etat tend de plus en plus à rendre les collectivités fiscalement solidaires.

RAPPORT D'ACTIVITES - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES PAR LES DELEGATAIRES, PRESTATAIRES, ASSOCIATIONS (CALENDRIER)

Comme chaque année, le rapport d'activités de la Communauté de communes « Médullienne » fera l'objet d'une présentation « toutes commissions », par compétence ou chaîne de compétences, à partir du 11 mai 2012.

- Action sociale : le 11 mai 2012 à 18 heures
- Environnement : le 18 mai 2012 à 18 heures
- PAYS MEDOC, GIRONDE NUMERIQUE, GIP LITTORAL et synthèse le 24 mai 2012 à 18 heures.

CHANTIERS A OUVRIR

Outre, le projet d'implantation d'un télé-centre, le président propose une réflexion sur les projets ci-après :

- Centre de loisirs, groupe de travail animé par Francine PICAUT constitué par les membres des commissions « Action sociale » et « Bâtiments »
- Médiathèque, groupe de travail animé par Carmen PICAZO

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira le jeudi, 24 mai sur la commune de Le Temple.

A 20 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.